



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 27 août 2008,
Vu le rapport de la Commission spéciale "Sociétés immobilières"
du 17 novembre 2008,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Article premier.- Les statuts des sociétés immobilières de service public:

- La Chaux-de-Fonds - Développement territorial et économique SA (**LCF - DTE SA**; ex-IGESA SA),
- La Chaux-de-Fonds - Développement urbanistique SA (**LCF - DURB SA**; ex-Bloc 30 SA),
- La Chaux-de-Fonds - Développement-Mobilité SA (**LCF - DEMO SA**; ex-Hôtel Pierre-François SA),

modifiés selon les projets de statuts du 17 novembre 2008 annexés au présent arrêté, sont adoptés.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à libérer progressivement le capital prévu aux articles 3 des projets de statuts des sociétés.

Article 3.- Toute modification des statuts est soumise à l'approbation du Conseil général sous réserve de l'article 2 du présent arrêté.

Article 4.- Toutes les actions desdites sociétés sont la propriété intransmissible de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 5.- Tous pouvoirs sont accordés aux sociétés pour aliéner, échanger, acquérir et grever des immeubles aussi longtemps que ces opérations s'inscrivent dans leur but d'intérêt public.

Article 6.- La marche des sociétés fait l'objet d'un rapport d'information quadriennal détaillé au Conseil général.

Article 7.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 27 août 2008,
Vu le rapport de la Commission spéciale "Sociétés immobilières"
du 17 novembre 2008,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 360'750.- est accordé au Conseil communal pour acquérir la totalité des actions de l'entreprise SI Hôtel Pierre-François SA.

Article 2.- Le présent arrêté abroge l'article premier de l'arrêté du Conseil général du 21 février 2008 octroyant au Conseil communal un crédit de CHF 240'500.- pour l'acquisition des actions précitées.

Article 3.- Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 27 août 2008,
Vu le rapport de la Commission spéciale "Sociétés immobilières"
du 17 novembre 2008,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre les garages sis rue du Cernil-Antoine 19a, 19b, 20 ; Châtelot 18 et 22 ; Jura-Industriel 45 ; Paix 54 ; Promenade 8a soit 39 garages à la société La Chaux-de-Fonds Développement mobilité SA, pour le prix de CHF 973'015.40.

Article 2.- Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Article 3.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 27 août 2008,
Vu le rapport de la Commission spéciale "Sociétés immobilières"
du 17 novembre 2008,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir les immeubles sis Rue du Commerce 107-109 (bien-fonds n° 5193 du cadastre des Eplatures), Ronde 9 (bien-fonds n°3011 du cadastre de la Chaux-de-Fonds) et le bien-fonds n°6198 du cadastre des Eplatures, grevé d'un droit de superficie en faveur de l'entreprise PX Précimet SA, pour un prix global de CHF 4'232'320.-.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 27 août 2008,
Vu le rapport de la Commission spéciale "Sociétés immobilières"
du 17 novembre 2008,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à octroyer des prêts à hauteur du capital-actions libéré aux sociétés LCF - DTE SA, LCF - DURB SA et LCF - DEMO SA.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil communal du 27 août 2008,
Vu le rapport de la Commission spéciale "Sociétés immobilières"
du 17 novembre 2008,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à octroyer des prêts hypothécaires ou à garantir les emprunts hypothécaires de coopératives d'habitation ayant leur siège à La Chaux-de-Fonds.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 16 décembre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz